

 DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	N°	<b>ARRETE DU MAIRE - AM -</b>	
	<b>Titre :</b> Suspension des manifestations culturelles, sportives et festives		
<b>Identifiant :</b> 2015-2848	<b>Date réception Préfecture :</b>	<b>Affiché le :</b>	
		<b>Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
 Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Police municipale

## LE MAIRE DE LA VILLE DE POITIERS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2122-18, L.2122-21, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28 ;

**Considérant** les évènements tragiques survenus dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 à Paris et au regard du nécessaire recueillement qui s'impose en cette période de deuil national, le Maire de Poitiers a décidé de suspendre l'ensemble des manifestations culturelles, sportives et festives devant se dérouler sur la commune de Poitiers, jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Poitiers a décidé de suspendre l'ensemble des manifestations culturelles, sportives et festives devant se dérouler sur la commune de Poitiers, jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS, HOTEL DE VILLE, le **14 NOV. 2015**

LE MAIRE

ALAIN CLAEYS

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent arrêté a été affiché, transmis en Préfecture le .....  
et/ou notifié le .....  
et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation,

Prénom NOM

**Pour notification :**

Date : .....

NOM PRENOM : .....

Signature :